



POL-13 Politique relative à l'organisation de la vie étudiante au Cégep Garneau

Adoptée par le Conseil d'administration le 5 février 1996.



POLITIQUE RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA VIE ÉTUDIANTE AU CEGEP GARNEAU¹

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
CHAPITRE 1 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE	5
CHAPITRE 2 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX	5
2.1 Une vie étudiante intégrée au projet éducatif	5
2.2 Le mandat institutionnel en matière de vie étudiante.....	5
2.3 La responsabilité de la mise en œuvre et de la coordination.....	6
2.4 Une responsabilité partagée.....	6
2.5 Respect du projet éducatif “Une formation pour la vie”	8
2.6 Des modes d'intervention clairement définis	8
CHAPITRE 3 LA CONSULTATION DU MILIEU : LA COMMISSION DE VIE ÉTUDIANTE	10

¹ Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner des personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

INTRODUCTION

En établissant une politique de gestion en matière de vie étudiante, le Cégep vise à préciser aux étudiantes et étudiants ainsi qu'à toutes les actrices et tous les acteurs, individus et organismes compromis dans l'organisation d'activités et de services offerts localement, un ensemble de principes et de façons de faire assurant non seulement des conditions favorables à la réussite scolaire mais aussi des moyens contribuant à la qualité de la formation générale dispensée.

Un ensemble de considérations incite notre institution à mieux définir les responsabilités à assumer, les collaborations à établir et certaines modalités de fonctionnement dans l'organisation d'un programme de vie étudiante bien intégré.

Depuis la création des collèges, les interventions de l'État ont été muettes concernant la définition d'un cadre de fonctionnement rigide dans le domaine des affaires étudiantes. Le message, de tout temps incitatif, laissait aux établissements le soin de mettre de l'avant des contenus et des stratégies d'action adaptés. On reconnaît largement aux services soutenant la vie étudiante une part évidente dans l'aide à l'apprentissage (l'accueil, le dépistage, l'encadrement et l'environnement éducatif) et dans la recherche de conditions stimulantes de vie et d'études (les activités et les services).

L'adoption d'une telle politique s'inscrit dans une séquence logique. Si la loi qui crée les collèges prévoit le cadre réglementaire permettant aux dirigeantes et dirigeants de fixer les conditions générales d'exercice de sa mission de formation, il faut s'en remettre au Règlement portant sur la régie interne afin de comprendre qu'il lui revient d'organiser les divers éléments de la vie collégiale. Ainsi y trouvons-nous la préoccupation légitime de définir les responsabilités, de préciser les pouvoirs des administratrices et administrateurs, de former les comités consultatifs nécessaires. Si ce même règlement confie à la Direction du Service des affaires étudiantes et communautaires la responsabilité générale de la vie étudiante, la coordination des affaires étudiantes dévolues à l'Association générale étudiante et la liaison avec les organismes partenaires impliqués, le règlement laisse aux instances locales le soin d'en dessiner les modalités d'application. Or, au Cégep, l'organisation de la vie étudiante s'est réalisée au gré des initiatives de nombreuses actrices, acteurs et organismes en l'absence d'un cadre d'intervention institutionnel défini. Même la Loi sur l'accréditation et le financement des associations étudiantes ne confère expressément aucun pouvoir et aucune responsabilité aux étudiantes et aux étudiants ou à leur association en matière d'organisation de la vie étudiante, situation à laquelle le Cégep entend évidemment remédier.

Aujourd'hui, la réalité des affaires étudiantes, de par la complexité et la diversité de ses contenus et de ses modes d'intervention, fait appel à de nouvelles pratiques locales. Il nous faut donc déterminer le cadre général de fonctionnement au moyen d'une politique claire et compréhensible de tous et toutes. Cet énoncé de politique n'est pas une négation des pratiques locales en vigueur; au contraire, le Cégep entend soutenir et mettre à contribution plus efficacement encore l'ensemble des partenaires intéressés.

Anticipant les conclusions du renouveau collégial (*Des collèges pour le XXI^e siècle*, avril 1993), nous nous sommes dotés d'un projet local de formation avant-gardiste, *Une formation pour la vie*, et y avons arrimé un plan d'action triennal en matière de vie étudiante. Il importe de rappeler les

objectifs auxquels nous convient ces deux assises du projet éducatif institutionnel, notamment dans l'établissement d'une politique institutionnelle liée à l'organisation de la vie étudiante.

Le projet éducatif *Une formation pour la vie* propose à la communauté collégiale un défi collectif à dispenser la meilleure formation possible. Cette formation de qualité, faite de connaissances et de compétences intellectuelles certes, laisse également une large place au développement de compétences professionnelles, personnelles et interpersonnelles qui contribuent au développement global de la personne et qui seront utiles durant toute sa vie.

Cette formation s'acquiert dans la mesure où l'étudiante et l'étudiant démontrent des dispositions personnelles élémentaires et dans la mesure où des conditions pédagogiques minimales sont assurées. Mais encore faut-il que l'institution cultive « cet effort constant et partagé pour modeler un environnement éducatif traduisant notre souci pour le bien-être physique, psychologique et social de nos étudiantes et étudiants (...) dans l'aménagement des lieux, dans l'organisation scolaire, dans la disponibilité de services d'aide comme dans l'accès à des activités socioculturelles, sportives ou de détente ».

Le projet éducatif ouvre ici toute grande la porte « à la reconnaissance du potentiel éducatif de diverses activités ayant pour but de prolonger la formation offerte en classe, de fournir un terrain d'exercice pour le développement des compétences ou simplement d'élargir les horizons de chacune et chacun... ».

Le Plan d'action de la vie étudiante prend ici le relais, affirmant son intention « de centrer l'intervention sur la formation de l'élève, d'y convier l'ensemble du personnel dans une démarche où l'encadrement bien dosé, où la responsabilisation des étudiantes et étudiants ainsi que l'encouragement à l'autonomie sont des fondements à la prise en charge de leur projet personnel de formation ».

Rappelons les quatre orientations proposées dans ce plan : placer l'étudiant au centre de nos préoccupations; garantir l'intégration des arrivants au Cégep; assurer les conditions d'une vie étudiante que l'on veut stimulante et enfin, supporter l'insertion sociale et professionnelle des collégiennes et collégiens.

Du partenariat actif à développer entre le Cégep et les élèves à la création de mécanismes de liaison favorisant la concertation et la cohérence des actions, l'ensemble des interventions proposées soutient et valorise le métier d'étudiante et d'étudiant.

Nous présentons donc une politique introduisant les objectifs qu'elle invite à poursuivre, énonçant des principes fondamentaux à partir desquels elle campe les responsabilités et les façons de faire, créant enfin une Commission de vie étudiante conçue comme une tribune ouverte à la consultation du milieu et à la diffusion de l'expertise en matière de vie étudiante.

CHAPITRE 1 OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Dans le but de contribuer à la création et au maintien d'un environnement éducatif stimulant, harmonieux et compatible avec les visées du projet éducatif *Une formation pour la vie*, la présente politique a pour objectifs de :

- réaffirmer la responsabilité institutionnelle en matière de gestion de la vie étudiante;
- préciser les rôles des différents intervenants ou intervenantes, individus, groupes ou corporations partenaires;
- créer un organisme chargé de formuler des avis et des recommandations aux membres du Conseil d'administration en matière de vie étudiante;
- assurer la cohésion nécessaire dans les interventions des différentes actrices et acteurs de la vie étudiante.

CHAPITRE 2 LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Section 2.1 **Une vie étudiante intégrée au projet éducatif institutionnel.**

La vie étudiante se rapporte à cet ensemble de conditions et de moyens qui soutiennent la réalisation de la mission éducative du Cégep sous les apports intellectuel, psychologique, physique, social, culturel et éthique qui favorisent la réussite des études et le développement de la personne.

Section 2.2 **Le mandat institutionnel en matière de vie étudiante.**

Parce que le développement d'un programme de vie étudiante et la présence d'un climat propice aux études sont des éléments fondamentaux dans l'établissement d'un projet éducatif local cohérent, exigeant et adapté aux besoins des étudiantes et étudiants, le Cégep doit exercer, en matière de vie étudiante comme en matière d'enseignement, un leadership éclairant et mobilisant.

Par conséquent, la Direction du Cégep assume la responsabilité générale de l'organisation et du maintien d'un environnement éducatif favorisant l'accomplissement de sa mission éducative et la cohérence des activités qui y concourent.

La Direction du Cégep réfère aux instances décisionnelles responsables des orientations et de l'organisation de la vie pédagogique et de la vie étudiante qui sont : le Conseil d'administration, le Comité exécutif, la Commission des études, la Commission de vie étudiante et l'ensemble des cadres supérieurs, dans le respect de leurs attributions respectives.

Section 2.3

La responsabilité de la mise en œuvre et de la coordination.

Parce qu'elle repose tantôt sur le recours à des compétences et à des services professionnels multiples, tantôt sur des partenariats faisant appel à l'engagement bénévole d'étudiantes et d'étudiants, de parents, à la collaboration de bon nombre d'employé-e-s et d'intervenantes et intervenants externes; parce que ces collaboratrices et collaborateurs impliqués ne peuvent assurer la continuité et la permanence des actions, il faut miser sur une organisation de vie étudiante qui garantit le respect du projet de formation, qui véhicule l'expertise, qui assure la cohésion des actions, qui élimine les duplications et qui mise sur une utilisation judicieuse et efficiente des ressources.

La responsabilité générale de la mise en œuvre est par conséquent ainsi définie.

Afin de déterminer l'offre générale des activités, des services et des conditions prévalant en matière de vie étudiante, le Cégep délègue à la Direction du Service des affaires étudiantes et communautaires la responsabilité de la mise en œuvre, de la promotion et de la supervision des actions.

Parce que les personnes à intervenir sont nombreuses et que les actions reposent sur de multiples interrelations, il nous faut assurer une coordination efficace de l'action.

La coordination des actions.

La liaison nécessaire au fonctionnement harmonieux des actrices et acteurs de la vie étudiante est la responsabilité de la directrice ou du directeur du Service des affaires étudiantes et communautaires.

Le directeur ou la directrice du Service des affaires étudiantes et communautaires est le cadre supérieur nommé par le Conseil d'administration qui, sous l'autorité de la directrice ou du directeur général, dirige les services aux étudiants, assume la responsabilité générale de la vie étudiante, assure la coordination des affaires étudiantes relatives aux responsabilités dévolues à l'Association générale étudiante et aux autres organismes partenaires.

Section 2.4

Une responsabilité partagée.

Il importe de réaffirmer que l'organisation des affaires étudiantes relève d'un défi collectif. C'est donc dans une ouverture certaine au partenariat, tant à l'interne qu'à l'externe, que se feront les contributions de vie étudiante à la mission de formation du Cégep. Par conséquent nous affirmons les postulats suivants :

2.4.1 Le Cégep entend associer à l'organisation de la vie étudiante des organismes partenaires dont les rôles et la reconnaissance sont définis par un protocole d'entente.

2.4.2 Le Cégep a recours à des entreprises afin que soient dispensés sur le campus certains services auxiliaires ou biens de consommation courante à l'ensemble de la communauté; certains services facilitent spécifiquement l'exercice du métier d'étudiant à l'intérieur même du Cégep.

2.4.3 Le Cégep convie l'ensemble du personnel non-enseignant à relever le défi d'un environnement éducatif de qualité. En conséquence, il encourage la participation et l'initiative des individus et des groupes d'employé-e-s à effectuer à l'extérieur de la classe des interventions :

- compatibles et complémentaires au projet éducatif local;
- respectueuses des valeurs véhiculées au Cégep;
- empreintes de considération envers la population étudiante;
- qui ajoutent aux compétences et aux habiletés personnelles et interpersonnelles de l'étudiante et de l'étudiant;
- dont la finalité est l'accessibilité à des services de qualité qui facilitent la réussite du plus grand nombre d'étudiantes et d'étudiants;
- qui contribuent à maintenir un climat propice aux études, à la vie communautaire et démocratique, un climat qui mise sur la santé, le goût de vivre et l'entraide.

2.4.4 Le Cégep soutient particulièrement le personnel enseignant dans l'organisation d'activités qui prolongent en dehors des lieux d'enseignement, la formation, l'apprentissage à la vie en société et la préparation à l'emploi. De façon plus générale, il convie les enseignantes et enseignants à collaborer avec l'ensemble des employé-e-s conformément aux rôles décrits au paragraphe précédent.

2.4.5 Le Cégep maintient avec L'Association générale étudiante un partenariat de première importance dans l'organisation de la vie étudiante :

- parce que la vie étudiante comporte des occasions d'engagement et d'apprentissage qui ajoutent à la qualité de la formation et qui préparent à la vie en société;
- parce que la meilleure façon de s'adapter aux réalités des étudiantes et étudiants est de les intégrer activement à l'organisation de la vie étudiante;
- parce que nos actions doivent demeurer centrées sur l'étudiante et l'étudiant;
- parce que l'Association générale étudiante a fait depuis longtemps la preuve de sa capacité et de son intérêt à dispenser des services et à organiser des activités liées à la vie étudiante.

Nous préconisons la participation de l'Association générale étudiante à l'organisation d'activités et de services de vie étudiante dans la perspective suivante :

- a) Dans les collaborations à entretenir avec le Service des affaires étudiantes et communautaires et portant sur l'exercice de ses compétences propres, la Direction concernée assure l'animation, la coordination et le fonctionnement général de l'activité (exemples : les activités d'accueil, sportives, culturelles, l'action préventive de santé.)
- b) Dans la conduite d'activités et l'offre de services de vie étudiante pour lesquels l'Association générale étudiante assure la mise en œuvre totale et exclusive, il est prévu au protocole d'entente liant l'Association générale étudiante et le Cégep les conditions générales de fonctionnement que l'Association entend préciser et celles que le Cégep doit identifier afin de respecter à la fois le projet éducatif et les ententes contractuelles de l'institution (Exemples : le journal étudiant, le café étudiant, la radio étudiante, Explorizon, Front Vert, les soirées récréatives ainsi que les activités organisées par tout comité étudiant reconnu par l'Association générale étudiante à l'automne 1995.)

Section 2.5

Respect du projet éducatif « Une formation pour la vie ».

Le plan de développement de la vie étudiante consacre la nécessité d'arrimer aux objectifs et aux valeurs contenus au projet local de formation un ensemble d'actions et de services cohérents et convergents.

En ce sens, la politique de vie étudiante consacre la portée éducative soit d'une implication active de l'étudiante et de l'étudiant dans l'organisation de la vie de son institution soit d'une participation à des activités qui renforcent les habiletés, qui ajoutent aux connaissances et qui forment des adultes plus compétents. En outre, la vie étudiante respecte non seulement le rythme et le projet personnel d'études mais incite aussi l'étudiante et l'étudiant à cultiver sa réussite scolaire. Avec un projet pédagogique et une politique de vie étudiante arrimés l'un à l'autre, le Cégep propose un projet éducatif intégré et motivant.

Section 2.6

Des modes d'intervention clairement définis.

Afin de répondre à des besoins spécifiques liés à la démarche de formation de la personne et à la condition étudiante, le Cégep privilégie une intervention directe basée sur les postulats suivants :

2.6.1 Une intervention directe assurée par le Cégep

Le Cégep délègue au Service des affaires étudiantes et communautaires l'organisation exclusive des activités et des services de vie étudiante suivants :

- les services personnels à l'étudiante et à l'étudiant en lien notamment avec l'aide financière, les prêts et bourses, le placement, le logement, les programmes collectifs d'assurances, les programmes de formation à l'emploi, l'organisation d'ateliers de formation personnelle;
- les services d'animation concernant l'accueil et la reconnaissance des étudiantes et étudiants, l'organisation des sports, des loisirs, des activités culturelles, la prévention en matière de santé ainsi qu'une intervention communautaire et pastorale chrétienne.

2.6.2 Le partenariat et la délégation de responsabilité.

Afin de mettre à contribution les individus et organismes partenaires, le Cégep privilégie le mode d'intervention suivant.

- *Le principe*

Le partenariat repose sur l'invitation faite aux organismes partenaires du milieu à contribuer activement à la détermination des besoins, à la définition des actions à mener et à l'offre, partagée ou non, de services et d'activités de vie étudiante selon des modalités prévues à des protocoles d'entente, toujours dans le respect des valeurs et des orientations de sa mission éducative.

- *Les ententes*

Des protocoles d'entente sont élaborés en vue de fixer les conditions générales et particulières permettant aux organismes dûment reconnus d'offrir les services et les activités de vie étudiante prévus à ces mêmes protocoles.

- *L'application*

Le Cégep confie à la Direction du Service des affaires étudiantes et communautaires l'application desdits protocoles et les rôles de liaison nécessaires auprès des organismes impliqués, notamment dans les secteurs d'activités et de services suivants : les services alimentaires, la vente de fournitures scolaires et de produits de consommation courante, les services de logement, le service de garderie, les activités des associations étudiantes et de parents, la location des locaux qu'elle gère. À ce titre, elle agit dans un souci de saine gestion des ressources, de planification avisée et de concertation active avec le milieu.

CHAPITRE 3 LA CONSULTATION DU MILIEU : LA COMMISSION DE VIE ÉTUDIANTE

Par le biais du personnel œuvrant dans les services en lien directs avec l'aide à la réussite et dans les services de vie étudiante, le Cégep détient l'expertise sur la condition étudiante. Par ailleurs, même s'il n'est pas le détenteur exclusif et l'unique diffuseur du bagage informatif lié à la situation de la population étudiante, il faut reconnaître que le Service des affaires étudiantes et communautaires occupe au Cégep une position charnière dans la définition des enjeux et dans la recherche des solutions aux problématiques étudiantes. Mais encore faut-il assurer la convergence des perceptions et celle des actions à mener.

Vue comme une condition essentielle à l'innovation et comme une prémisses à la capacité de s'adapter à ses clientèles, l'invitation aux individus et aux organismes partenaires propose au milieu collégial un lieu commun, une plate-forme rassemblant les expertes et experts capables de conseiller la Direction en matière de vie étudiante, d'assurer un maximum de cohésion entre les différents partenaires et de favoriser une vision commune quant aux rôles à exercer.

La Direction du Cégep entend mettre à profit toutes les expertises de la communauté collégiale en invitant les groupes et organismes partenaires à participer aux travaux d'une commission consultative en matière de vie étudiante, organisée selon les balises suivantes :

- un organisme consultatif permanent dont la formation et les mandats sont prévus par voie d'un règlement;
- un organisme dont les règles de régie interne seront élaborées et approuvées par le Conseil d'administration;
- un organisme présidé et animé par le directeur ou la directrice du Service des affaires étudiantes et communautaires;
- un organisme qui a comme rôle principal de formuler des avis et des recommandations à la demande du Conseil ou qu'il entend produire de son propre chef;
- un organisme chargé de déposer au Conseil, une fois l'an, un rapport portant sur la contribution de la vie étudiante à la qualité de l'environnement éducatif, sur les principales réalisations en matière de vie étudiante et sur la réalisation des plans d'actions proposés en cette matière;
- un organisme composé de membres issus des organismes et des groupes d'intérêt du milieu collégial.

POL-13 Politique relative à l'organisation de la vie étudiante au Cégep Garneau

Date d'entrée en vigueur de la première version de la Politique : Le 5 février 1996

Date(s) de modification :